

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N°2024/5-01
Au Comité syndical
en séance du MARDI 12 NOVEMBRE 2024
Ala CINOR**

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST DE LA REUNION (SYDNE).

Il vous est proposé d'établir le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024, en prenant en compte les éléments suivants :

Après le vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, le Comité syndical est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2024 avec une **reprise du Résultat d'exercice 2023 pour un montant de 2,4 M€** constitué des pénalités sur marchés (2 M€ dont MN48 : 1,7M€), les nouvelles contributions 2023 Région (250 k€) et Département (150 k€).

En tant qu'**acte administratif d'ajustement**, le Budget Supplémentaire permet de prendre en compte les mouvements financiers non-inscrits au budget primitif survenus en cours d'année.

Les principaux mouvements budgétaires 2024 :

- En section de fonctionnement :

Après le passage du **cyclone tropical BELAL**, qui a déferlé sur La Réunion le 15 janvier 2024, près de **13 814 tonnes de déchets verts** (surcoût tonnage de 62,6%) **ont été traités dans le Nord et l'Est** de l'île représentant un **coût supplémentaire de 1,4 M€**.

A partir de cette année, le SYDNE doit appliquer la clause contractuelle du marché n° MN48 de la compensation C, à défaut de valorisation du CSR. **En 2024, le syndicat a versé au titulaire du marché, INOVEST, la somme de 1,2 M€.**

Les recettes 2024, hors affectation de résultat, ont fortement progressé (+26%), pour atteindre un excédent de fonctionnement de 2,9 M€ constitué des pénalités sur le marché MN48 (2,1 M€), des recettes de revente matériaux (300 k€) et, depuis l'an dernier, des contributions Région (250k€) et Département (250k€).

Ces recettes (2,9 M€) sont venues compenser les dépenses (2,6 M€) de l'année et abonder les dotations aux amortissements (300k€).

Par ailleurs, **l'affectation du résultat 2023 (2,4 M€)** permet :

- de **diminuer la contribution annuelle** des 2 EPCI membres d'un montant de **-2,3 M €** (soit CINOR : -1 524 449,76 € et CIREST : -793 752,42 €).

-d'amortir les études antérieures non suivies de travaux **(+150k€)**.

- En section d'investissement :

Avec l'affectation du résultat 2023 de **291 769,67 €** et quelques ajustements : **la contribution des 2 EPCI est de 866 689,44€** (soit CINOR : 569 934,98 € et CIREST : 296 754,46 €), soit une **diminution de 565 957,65 €** par rapport au BP 2024.

PRESENTATION GENERALE :

Le budget supplémentaire 2024 présente un solde négatif d'un montant global de -118 987,99 € établi entre les deux sections de la façon suivante :

Investissement : -268 987,99 €
Fonctionnement : +150 000,00 €

Ce qui ramène **le budget 2024 de SYDNE** à un montant total de **41 306 012,01 €**, mouvements d'ordre inclus, répartis entre les deux sections de la façon suivante :

Investissement : 1 621 012,01 € ce qui représente 3,92 % du budget.
Fonctionnement : 39 685 000,00 € ce qui représente 96,08 % du budget.

Les principales modifications qui caractérisent ce budget supplémentaire sont présentées dans les tableaux ci-après.

1) L'INTEGRATION DES RESULTATS ET DES REPORTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Les résultats du compte administratif 2023 affichaient un excédent de fonctionnement de 2 468 202,18 € et la section d'investissement un excédent de 291 769,67 €.

Le budget supplémentaire 2024 intègre donc dans chaque section ces résultats ainsi que les restes à réaliser de 2023, c'est-à-dire les dépenses engagées, en section Investissement, mais non mandatées dans l'année soit un montant de 28 012,01 euros.

2) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Résultat 2023		2 468 202,18 €
Résultat affecté		
Reste à réaliser		
Opérations de l'exercice	150 000,00 €	2 318 202,18 €
Total	150 000,00 €	150 000,00 €

LES DEPENSES

Les principales modifications par nature sont détaillées dans le tableau ci-après :

Clé répartition CINOR		65,76%	
Clé répartition CIREST		34,24%	
Articles	Libellés	Code	
			BP 2024
			PROP BS 2024
6811	Dotat. aux amort. immos incorp. et corp.		74 900,00 €
TOTAL CHAP 042	Opér. d'ordre de transfert entre section		74 900,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			74 900,00 €
			+150 000,00 €

La principale modification qui caractérise ce budget supplémentaire concernent :

- L'ajustement proposé sur le chapitre 042 –Opérations d'ordre concernant les amortissements de 150 000,00 €. Il s'agit essentiellement des anciennes études qui n'ont pas donné lieu à des travaux d'investissement.

LES RECETTES:

Outre la reprise du résultat et quelques petits ajustements de crédits, les principales ressources utilisées pour l'équilibre de cette section sont les suivantes :

- L'ajustement des crédits sur le compte 74751 – participation des EPCI est de **-2 318 202,18 €**.

Ce qui donne un montant de contribution pour 2024 :

- de **22 604 476,27 €** au lieu de 24 128 926,03 € pour la CINOR (soit – 1 524 449,76 €) ;
- de **11 769 727,31 €** au lieu de 12 563 479,73 € pour la CIREST (soit -793 752,42 €).

Compte tenu de ces éléments, la contribution à la SECTION DE FONCTIONNEMENT des 2 EPCI est en baisse de 2,3 M€ : Soit – 1,5 M € pour la CINOR et environ – 0,8 M € pour la CIREST.

3) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Résultat 2023		291 769,67 €
Résultat affecté		
Reste à réaliser	28 012,01 €	
Opérations de l'exercice	- 297 000,00 €	-560 757,66 €
TOTAL	-268 987,99 €	-268 987,99 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Outre la reprise des restes à réaliser (28 012,01 €) :

- chapitre 20 : 18 907,75 €
- chapitre 23 : 9 104,26 €

Les principales modifications apportées concernent les ajustements négatifs suivants :

- L'ajustement au chapitre 20 : -357 000,00 €
- Et l'ajustement au chapitre 23 : -120 000,00 €

Et l'ajustement positif au chapitre 21 : +180 000,00 €.

Opération	Compte	Libellé	BP 2024	PROP BS 2024
PTB DV LA MONTAGNE				
20	2031	Frais d'études	50 000,00 €	-47 000,00 €
PTB DV LA MONTAGNE				
21	2315	Instal., matériel & outillage techniques	20 000,00 €	-20 000,00 €
DMA/CSR				
20	2031	Frais d'études	160 000,00 €	-60 000,00 €
CENTRE DE TRI				
20	2031	Frais d'études	140 000,00 €	-50 000,00 €
ISDU				
20	2031	Frais d'études	180 000,00 €	-70 000,00 €
SIEGE SYDNE				
20	2031	Frais d'études	30 000,00 €	-30 000,00 €

21	2313	Constructions	100 000,00 €	-100 000,00 €
21	21318	Constructions	10 000,00 €	130 000,00 €
E106085 PLATE FORME COMPOSTAGE SAINTE ROSE				
20	2031	Frais d'études	53 000,00 €	-50 000,00 €
E106190 PLATE FORME TRAITEMENT DV ST BENOIT				
20	2031	Frais d'études	100 000,00 €	-50 000,00 €
<u>AUTRES DEPENSES :</u>				
20	2033	Frais d'insertion	20 000,00 €	-6 000,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	20 000,00 €	-6 000,00 €
21	21838	Autres matériels informatique	15 000,00 €	20 000,00 €
21	21838	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00 €	30 000,00 €

En dépenses , -268 987,99 € sont inscrits, liés aux études et travaux principalement décalés à 2025.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT:

Outre la reprise des restes à réaliser et le résultat du compte administratif 2023, les principales modifications des ressources de cette section portent sur :

- | | |
|--|-----------------|
| a) L'affectation du résultat 2023 de la section d'investissement : | 291 769,67 € ; |
| b) L'ajustement du compte 13172 et 1318- Subventions autres partenaires | -150 000,00 € ; |
| c) L'ajustement du compte 13251 – Subventions d'équipement des EPCI | -565 957,65 € ; |
| d) L'ajustement des recettes financières FCTVA | -0,01 € ; |
| e) L'ajustement au chapitre 024 | 5 200,00 € ; |
| f) L'ajustement au chapitre 040 sur les comptes 28 Amortissements des immobilisations (150 000,00 €) : | |
| ➤ Compte 28031 – Frais d'études : | 138 400,00 € |
| ➤ Compte 28033 – Frais d'insertion : | 1 000,00 € |
| ➤ Compte 2805 – Concessions et droits similaires : | 5 440,00 € |
| ➤ Compte 28158 – Autres installations, matériel et outillage techniques : | 550,00 € |
| ➤ Compte 281838 – Autres matériels informatique : | 1 805,00 € |
| ➤ Compte 281848 – Autres matériels de bureau et mobiliers : | 1 665,00 € |
| ➤ Compte 28188 – Autres : | 1 140,00 € |

La somme de 150 000,00 € aux comptes d'immobilisations est inscrite en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement pour constater les écritures comptables des amortissements 2024 (écritures complémentaires) dont le détail par compte figure ci-dessus.

Une somme de 5 200,00 € est inscrite en recettes d'investissement au chapitre 024 afin de constater les biens supprimés de l'inventaire (vente de 2 véhicules aux enchères).

Compte tenu de ces éléments, la contribution en SECTION D'INVESTISSEMENT des 2 EPCI est en diminution de 565 957,65 € : – 372 173,75 € pour la CINOR et – 193 783,90 € pour la CIREST.

Ce qui donne un montant de contribution pour la section INVESTISSEMENT pour 2024 de **866 689.44 €** réparti comme suit :

- de **569 934,98 €** au lieu de 942 108,73 € pour la CINOR (soit – 372 173,75 €) ;
- de **296 754,46 €** au lieu de 490 538,36 € pour la CIREST (soit -193 783,90 €).

Telles sont les principales modifications du budget 2024 de SYDNE.

Le président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire 2024 du syndicat qui a été arrêté de la façon suivante :

Section d'investissement :


- Dépenses :	- 268 987,99 €
- Recettes :	- 268 987,99 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	150 000,00 €
- Recettes :	150 000,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N°2024/5-01

**Au Comité syndical
en séance du 12 novembre 2024
A la CINOR**

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST DE LA REUNION (SYDNE).

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2024/5-01 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le budget supplémentaire 2024 du syndicat qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement :

- Dépenses :	- 268 987,99 €
- Recettes :	- 268 987,99 €


Section de fonctionnement :

- Dépenses :	150 000,00 €
- Recettes :	150 000,00 €

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 8 (7 présents + 1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le


**Le Président,
Daniel ALAMELOU**
Département de traitement des déchets du Nord-Est Réunion

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2024/5-02
Au comité syndical
En séance du MARDI 12 NOVEMBRE 2024
A LA CINOR**

OBJET : Désignation des membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) notamment dans les Syndicats Mixtes comprenant au moins une Commune de plus de 10 000 habitants.

Cette Commission est présidée par l'exécutif du Syndicat, en l'occurrence le Président du SYDNE. Elle comprend des membres du Comité syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, des représentants d'Associations Locales, nommés par l'Assemblée délibérante, et le cas échéant en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, la CCSPL a, notamment, pour mission d'examiner chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5.
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Approuver la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SYDNE.
- Désigner les élus, et leurs suppléants, suivants pour siéger à la CCSPL selon la représentation proportionnelle, au nombre de 5 (titulaires / suppléants) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique PANAMBALOM	Patrice SELLY
Joé BEDIER	Jeannick ATCHAPA
Monique ORPHE	Jean Pierre MARCHAU
Michael SIHOU	Bruno ROBERT
Ramata TOURE	Marie Andrée MAHOMED ISSOP

- Désigner, pour représenter les habitants et usagers, les structures associatives suivantes pour siéger à la CCSPL :

- L'association RESPIR' BEL AIR représentée par M. Simon THAZAR
- L'association SREPEN représentée par Mme Christelle PAYET

**Le Président
Daniel ALAMELOU**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2024/5-02
Au comité syndical
En séance du 12 NOVEMBRE 2024
A LA CINOR**

OBJET : Désignation des membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

LE COMITE SYNDICAL

Vu les articles L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-03 du Comité Syndical en date du 3 octobre 2022 relative à la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Vu le rapport n° 2024/5-02 au comité syndical

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Approuve la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SYDNE.

Article 2 :

Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT et désigne les élus, et leurs suppléants, suivants pour siéger à la CCSPL selon la représentation proportionnelle, au nombre de 5 (titulaires / suppléants) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique PANAMBALOM	Patrice SELLY
Joé BEDIER	Jeannick ATCHAPA
Monique ORPHE	Jean Pierre MARCHAU
Michael SIHOU	Bruno ROBERT
Ramata TOURE	Marie Andrée MAHOMED ISSOP

Article 3 :

Désigner, pour représenter les habitants et usagers, les structures associatives suivantes pour siéger à la CCSPL :

- L'association RESPIR' BEL AIR représentée par M. Simon THAZAR
- L'association SREPEN représentée par Mme Christelle PAYET

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 8 (7 présents + 1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le


**Le Président
Daniel ALAMELOU**


**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 2024/5-03
Au comité syndical
En séance du 12 NOVEMBRE 2024
A LA CINOR**

OBJET :

DEPOTS DES CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP).

Conformément aux articles L. 1411-1 à L.1411-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission des délégations de service public a pour mission de :

- examiner les candidatures,
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre (L.1411-1, al. 3 CGCT),
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat;
- émettre un avis sur les offres analysées (L.1411-5 CGCT) ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (L.1411-6CGCT).

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la commission des délégations de service public d'un établissement public est composée, de l'autorité, ou son représentant, habilitée à signer la convention de délégation et par **cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante** élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il y a donc lieu d'élire cette Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui serait constituée pour toute la durée du mandat et pour l'ensemble des contrats de concession.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- réceptionner les candidatures visant à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission des délégations de service public,
- charger le Président ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2024/5-03
Au comité syndical
En séance du 12 NOVEMBRE 2024
A LA CINOR**

OBJET :

DEPOTS DES CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSPP).

LE COMITE SYNDICAL

Vu les articles L. 1411-5 et L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-03 du Comité Syndical en date du 3 octobre 2022 relative à la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Vu le rapport n° 2024/5-03 au comité syndical

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Informe de la réception des candidatures de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants pour l'élection des membres de la commission des délégations de service public en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

Indique que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants de la commission des délégations de service public doit être effectué au plus tard avant le 19 NOVEMBRE 2024 à 12h, par mail à l'adresse électronique suivante : contact@sydne.re ou auprès du secrétariat du SYDNE.

Article 3 :

Autorise son président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 8 (7 présents + 1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le


**Le Président,
Daniel ALAMELO**


ANNEXE 1 – DELIBERATION n° 2024/5-03

PROPOSITION DE LISTE POUR LA CDSP DU SYDNE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique PANAMBALOM	Patrice SELLY
Joé BEDIER	Jeannick ATCHAPA
Monique ORPHE	Jean Pierre MARCHAU
Michael SIHOU	Bruno ROBERT
Ramata TOURE	Marie Andrée MAHOMED ISSOP

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N°2024/5-04
Au Comité syndical
En séance du mardi 12 novembre 2024
A LA CINOR**

OBJET :

Mandat spécial pour autoriser le Président du SYDNE à se rendre aux rendez-vous ministériels pour demander le gel de la TGAP et rencontrer les présidents des syndicats partenaires au Congrès de l'AMF.

Contexte réglementaire :

L'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites* ». Toutefois, les dispositions de ce même code prévoient que les élus locaux peuvent bénéficier de nombreux avantages liés à leur mandat d'élu, notamment des indemnités de fonction et le remboursement de certains frais qui entrent dans le cadre de leur mission d'élu.

En effet, les membres élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux en vertu de l'article L. 2123-18 du CGCT. Les dispositions de la partie relative aux conditions d'exercice des mandats municipaux sont applicables aux élus communautaires conformément à l'article L. 5211-14 du CGCT.

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies par un élu dans l'intérêt de la collectivité avec l'autorisation du comité syndical. Le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée quant à son objet et limitée quant à sa durée. Un mandat spécial ne peut être confié que par l'organe exécutif. Néanmoins, une exception est prévue en cas d'urgence auquel cas le comité syndical délibèrera postérieurement à la réalisation du mandat spécial.

En 2020, le comité syndical a délibéré et a adopté le rapport n° 2020/6-06 sur le remboursement des frais de mission accordés aux élus du syndicat sur la base des frais réels dans la limite d'un plafond journalier de 250 euros.

Le Président du SYDNE, Daniel ALAMELOU, devra se rendre à Paris pour des rendez-vous ministériels, dont l'un fixé à Matignon, le 19 novembre, avec le Conseiller outremer du Premier Ministre, M. Frédéric JORAM. Ces rencontres ont pour objet de demander le gel de la TGAP pour toutes les collectivités d'outremer engagées dans le rattrapage structurel de leur territoire en matière de traitement des déchets ménagers.

A l'occasion du 106ème édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra, à Paris, les 19, 20 et 21 novembre 2024, le président du SYDNE a convenu de rencontrer, le 20 novembre 2024, les présidents des syndicats partenaires : M. CHEMARIN pour SYTRAIIVAL et M. DELHAYE de VALOR' AISNE.

Les frais de cette mission, prévue pour la période ces 3 journées, hors billets d'avion, s'élèveront à **95 €** de frais d'inscription au colloque et **250 €/j** maximum de frais de mission.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Autoriser le Président du SYDNE à se rendre aux rendez-vous ministériels pour demander le gel de la TGAP et rencontrer les présidents des syndicats partenaires au Congrès de l'AMF.
- Autoriser le 1^{er} vice-Président à engager les sommes correspondantes permettant la prise en charge des frais exposés pour la mission précitée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,
Daniel ALAMELOU



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N°2024/5-04
Au Comité syndical
En séance du mardi 12 novembre 2024
A LA CINOR**

OBJET :

Mandat spécial pour autoriser le Président du SYDNE à se rendre aux rendez-vous ministériels pour demander le gel de la TGAP et rencontrer les présidents des syndicats partenaires au Congrès de l'AMF.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;
Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
Vu l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;
Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;
Vu le rapport n° 2020/6-06 au comité syndical ;
Vu le rapport n° 2024/5-04 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Autoriser le Président du SYDNE à se rendre aux rendez-vous ministériels pour demander le gel de la TGAP et rencontrer les présidents des syndicats partenaires au Congrès de l'AMF.

ARTICLE 2

Autoriser le 1^{er} vice-Président à engager les sommes correspondantes permettant la prise en charge des frais exposés pour la mission précitée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 8 (7 présents + 1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le


**Le Président,
Daniel ALAMELOU**
